



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 64
Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2013-045-0003 du 14 février 2013

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement et le maintien d'une canalisation publique d'eaux usées dans la commune de Sarrians

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-240-0001 PREF du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du 23 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal de Sarrians décide d'établir une servitude d'utilité publique pour le passage et le maintien d'une canalisation publique d'eaux usées sur des terrains privés situés sur la commune et autorise le maire à engager les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 17 janvier 2013 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 dans le Vaucluse.

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Est prescrite, sur le territoire de la commune de SARRIANS, une enquête publique, dans les formes prévues par le code rural et de la pêche maritime, en vue de l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le passage et le maintien d'une canalisation publique d'eaux usées.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant neuf jours consécutifs du **jeudi 14 mars 2013 au vendredi 22 mars 2013 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le maire sera déposé en mairie de Sarrians afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), de consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Louis BONGIRAUD, retraité de la gendarmerie nationale.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie de Sarrians, située place du 1^{er} août 1944, le **lundi 18 mars de 13h30 à 17h00**.

Pendant la durée de l'enquête les observations écrites pourront également lui être adressées en mairie de Sarrians (place du 1^{er} août 1944 84260 SARRIANS), siège de l'enquête.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. BONGIRAUD est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Avis de l'ouverture d'enquête sera affiché, notamment à la porte de la mairie de Sarrians, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire.

Article 5 : Une notification individuelle du dépôt du dossier sera faite par le demandeur aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R11-22 et R11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par le maire de Sarrians et adressés, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans le délai de quinze jours, dressera le procès-verbal de l'opération et, après avoir éventuellement entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer transmettra, au préfet de Vaucluse, par l'intermédiaire du directeur départemental des territoires (service eaux et milieux naturels), chargé du contrôle, l'ensemble des pièces du dossier accompagné de son avis motivé.

Article 7 : Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse


(Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie de Sarrians pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire de Sarrians sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL